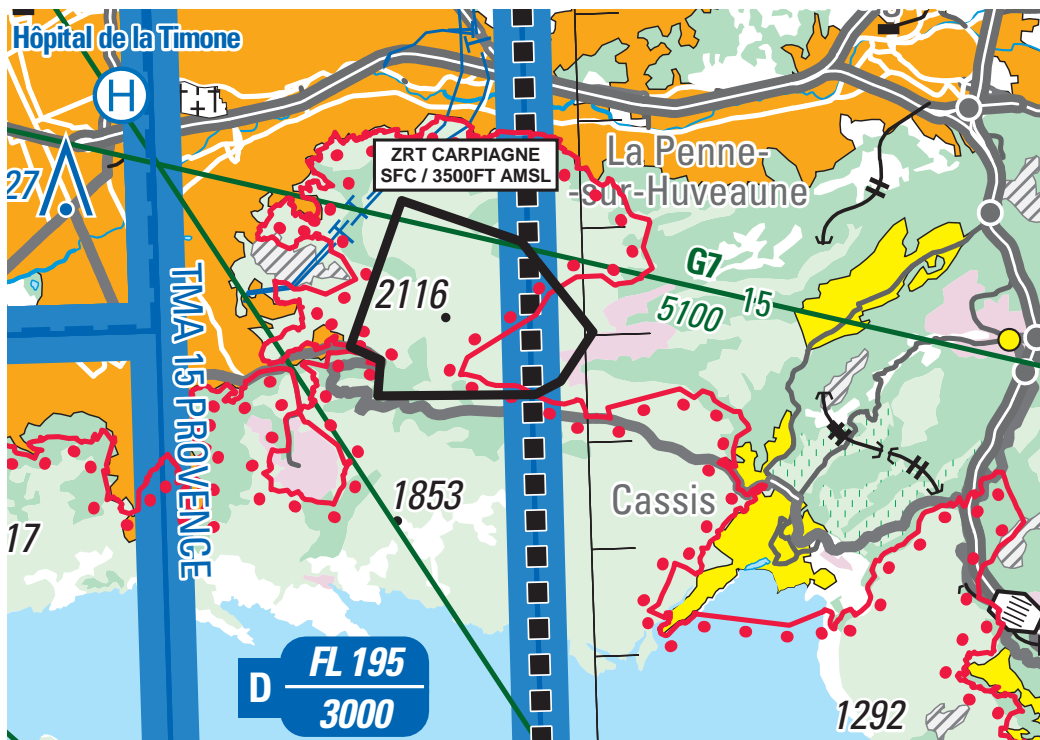


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) « CARPIAGNE » dans la région de Marseille (FIR Marseille LFMM)

Validité : Du 01 décembre 2016 au 31 mai 2017



Extrait de la carte SIA 1 / 250 000 Marseille Delta du Rhône – Edition 2 – 2016

ACTIVITÉ

Activité de tir sol/sol
Armes légères d'infanterie

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

H24

INFORMATION DES USAGERS

Provence INFO : 124.350 MHz

GESTIONNAIRE

1^{er} Régiment Etranger Cavalerie

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) se substituant à la portion de la TMA Provence partie 15 avec laquelle elle interfère.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG : contournement obligatoire sauf les aéronefs participant à des opérations de sûreté aérienne, de lutte contre les incendies, de secours et de sauvetage lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone.

CAM : contournement obligatoire sauf :

- les aéronefs autorisés par le gestionnaire,
- les aéronefs participant à des opérations de sûreté aérienne, de lutte contre les incendies, de secours et de sauvetage lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

43°14'34"N-005°29'41"E
43°14'27"N-005°29'21"E
43°14'29"N-005°27'20"E
43°14'49"N-005°27'23"E
43°14'57"N-005°27'00"E
43°16'18"N-005°27'43"E
43°15'53"N-005°29'14"E
43°15'01"N-005°30'07"E
43°14'34"N-005°29'41"E

SFC / 3500FT AMSL

ORGANISMES A CONTACTER

Durant les heures ouvrables, Service CTAI, cellule tir du BOI : 04 42 73 33 99
Hors des heures ouvrables, Cadre de permanence : 04 42 73 33 28